

## Fiche 3 – PROCEDURE ALE

Description :

**1 – Les ALE doivent consacrer ¼ de la quote part des chèques ALE au financement de formation ou d'insertion socioprofessionnelle au bénéfice des travailleurs des ALE.**

Les avis sont rendu en tenant compte :

**1- Il n'y a pas de document, ni de consignes à suivre pour la remise d'avis.**

